

Ministère de la Communauté française

Département de l'Éducation, de la  
Recherche et de la Formation.

-----  
Direction générale de la formation,  
de la promotion sociale, de  
l'enseignement à distance et des  
allocations et prêts d'études.  
-----

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

1040 Bruxelles, le 06 Oct 97  
Rue de la Science, 43  
02 / 238.86.11

cc-30

Monsieur le Coordonnateur  
du Conseil de Coordination de  
l'Enseignement de P.S. de la C.F.  
Bureau 700 - 7ème étage  
Rue de la Science, 43  
1040 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2170

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1  
----- Section : PEDICURIE MEDICALE  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR  
Code Référence : 832600S20E1

Monsieur le Coordonnateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement
2170 S	PEDICURIE MEDICALE	832600S20E1	ESS
2170 U 1	BASES EN PEDICURIE MEDICALE	832601U21E1	ESST
2170 U 2	STAGE : BASES EN PEDICURE MEDICALE	832603U21E1	ESST
2170 U 3	PEDICURE MEDICALE	832604U21E1	ESST
2170 U 4	STAGE : PEDICURIE MEDICALE	832602U21E1	ESST
2170 U 5	PEDICURIE MEDICALE : TECHNOLOGIES NOUVELLES	832605U22E1	ESSQ
2170 U 6	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION "PEDICURIE MEDICALE"	832600U22E1	ESSQ

-----  
Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

  
G. SCHMIT

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 ter**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

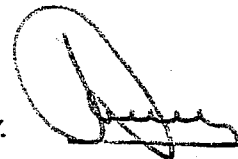
1. La présente demande émane du réseau :

Communauté française  
 Provincial et communal

Libre confessionnel  
 Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :  
*Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.*

Date et signature :  
 le 22 septembre 1997.



2. Intitulé de la section :

**Pédicurie médicale.**

CODE : 8326 00 S20 E1

3. Finalités de la section : Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Classement de la section :

Enseignement secondaire du degré :  inférieur  supérieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section : certificat de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

pédicurie médicale spécifique à

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration

Code de la section : (3)

832600 520 E 1

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (4)	<u>Code des U.F.</u> (5)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Bases en pédicurie médicale.	ESST	83 26 01 U 21 E 1		240
Stage : bases en pédicurie médicale.	ESST	83 26 03 U 21 E 1		10
Pédicurie médicale.	ESST	83 26 04 U 21 E 1	X	200
Stage : pédicurie médicale.	ESST	83 26 02 U 21 E 1	X	20
Pédicurie médicale : technologie ; nouvelles.	ESSQ	83 26 05 U 21 E 1	X	70
Epreuve intégrée de la section "Pédicurie médicale".	ESSQ	83 26 00 V 22 E 1		30

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	570
B) nombre de périodes professeur (2)	525

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de \* page(s) (2)

9. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

neant  
07/10/97 *N. Viehweg*

neant  
03/10/97 *Hoff*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : - 6 OCT. 1997 Signature :

*ly*  
M. COLLING  
INSP. COORD

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit ESIT, ESIS, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(5) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

FINALITES

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991,

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

A la fin de la section, l'étudiant sera capable d'exercer les activités de la profession de pédicurie médicale y compris celles faisant appel à l'application des techniques nouvelles.

Bases en Pédicurie  
médicale



Pédicurie médicale



Technologies nouvelles



Epreuve intégrée

Stage :  
Bases en Pédicurie médicale

Stage :  
Pédicurie médicale



Certificat de la section "Pédicurie médicale"  
spécifique à l'enseignement de  
Promotion Sociale

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE REGIME 1****DOCUMENT 8 BIS - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION**

1. La présente proposition émane du Directeur de l'Institut pour la **COMMUNAUTE FRANCAISE** et se rapporte à l'établissement suivant:

**IEPS COLFONTAINE**  
 60 rue Clemenceau  
 7340 Colfontaine (Wasmes)  
 Matricule : 5432002  
 Téléphone : 065/672688

Date:

25/5/95

Signature du chef d'établissement,

2. Transmis en date du ..... par le réseau **COMMUNAUTE FRANCAISE.**

3. Intitulé de l'unité de formation:

**Bases en pédicurie médicale.**

Code: 8326 01 V 21 EN

4. Finalités de l'U.F.: repris en annexe 1 de 1 page.
5. Capacités préalables requises: repris en annexe 2 de 1 page.
6. Classement de l'U.F.:  
**Enseignement secondaire supérieur.**  
**Transition.**
7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement: repris en annexe 3 de 1 page.
8. Programme du cours: repris en annexe 4 de 2 page(s).
9. Fixation des capacités terminales: repris en annexe 5 de 1 page(s).
10. Chargé(s) de cours: repris en annexe 6 de 1 page(s).

11. Horaire de l'unité de formation:

Code de l'unité de formation: 8326 01 U 21 E1

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Hygiène	CT	B	20
Biologie orientée	CT	B	60
Travaux pratiques et méthodes	PP	L	160
2. Part d'autonomie			0
Total des périodes :			<b>240</b>

12.

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique annexe(s) éventuelle(s)

*Avis favorable*  
*22/06/95*  
*N. Velicoff*

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: ..... 28 JUIN 1995

Signature,

*J. Meunier*  
J. Meunier  
Administrateur Pédagogique

## **FINALITES**

### Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, les cours de l'unité de formation doivent :

1. contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et de son sens social ;
2. initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de culture ;
3. permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil d'information culturelle ;
4. être un outil de formation, de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle.

### Finalités particulières

A la fin de l'unité l'apprenant doit être capable de réaliser les soins courants de pédicurie dans le respect des règles de la profession.



## **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### Capacités:

Comprendre à la lecture et/ou à l'audition un texte en langue française du niveau de l'enseignement secondaire inférieur.

### Titres pouvant en tenir lieu:

Certificat d'enseignement secondaire inférieur ou titre équivalent ou supérieur.

### Conditions particulières d'inscription:

Etre âgé de 18 ans au moins au 1er 10me de la formation.

## **RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par client pour les travaux pratiques.

## **PROGRAMME**

### **HYGIENE**

Au cours de l'unité de formation, l'apprenant sera rendu capable de maîtriser les capacités suivantes:

1. stériliser les instruments
2. préparer et vérifier le matériel et les produits;
3. lire et compléter la fiche client;
4. prendre les précautions nécessaires pour se protéger et protéger le client (blessures et maladies).

### **BIOLOGIE ORIENTEE**

Au cours de l'unité de formation, l'apprenant maîtrisera les savoirs en biologie nécessaires pour comprendre les soins courants de pédicurie, à savoir:

1. la cellule et les tissus;
2. le squelette de la jambe et du pied;
3. les articulations et les mouvements de la jambe et du pied;
4. aspect extérieur du pied et les voûtes;
5. les muscles de la jambe et du pied;
6. l'innervation et la vascularisation.
7. la peau;
8. les ongles;
9. callosités, cors, durillons et oignons (étiologie, évolution, localisation, traitement);
10. la verrue plantaire (sièges et étiologie, traitement);
11. troubles de la sudation, kératodermie, phlyctènes, eczéma, intertrigo;
12. troubles circulatoires;
13. affections des ongles;

### **TRAVAUX PRATIQUES ET METHODES**

Au cours de l'unité de formation, l'apprenant sera rendu capable de maîtriser les capacités suivantes:

1. installer la clientèle et le matériel;
2. couper et limer les ongles;
3. traiter un durillon;
4. traiter un oeil-de-perdrix et un cor interdigital;

5. traiter un cor sur l'orteil en marteau;
6. traiter un cor à l'extrémité de l'orteil;
7. traiter un cor plantaire;
8. traiter un cor sous l'ongle;
9. traiter un ongle incarné;
10. traiter crevasses, troubles de la sudation, kératodermie, phlyctènes;
11. terminer un soin.

## **FIXATION DES CAPACITES TERMINALES**

A la fin de l'unité de formation, l'apprenant doit être capable de traiter seul les crevasses, un durillon, un cor plantaire ou à l'extrémité de l'orteil dans le respect des règles d'hygiène et de la profession.

## **PROFIL DU CHARGE DE COURS**

**Enseignant.**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE REGIME 1**  
**DOCUMENT 8 BIS STAGE- DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE**  
**FORMATION**

1. La présente proposition émane du Directeur de l'Institut pour la **COMMUNAUTE FRANCAISE** et se rapporte à l'établissement suivant:

**IEPS COLFONTAINE**  
60 rue Clemenceau  
7340 Colfontaine (Wasmes)  
Matricule : 5432002  
Téléphone : 065/672688

Date: 09 juin 1995

Signature du chef d'établissement,

*Le Directeur,*  
**Pierre VERSCHURE**

2. Transmis en date du ..... par le réseau **COMMUNAUTE FRANCAISE.**

3. Intitulé de l'unité de formation:

**Stage : bases en pédicurie médicale**

Code: 832603V21E1

4. Finalités de l'U.F.: repris en annexe 1 de 1 page.

5. Capacités préalables requises: repris en annexe 2 de 1 page.

6. Classement de l'U.F.:  
**Enseignement secondaire supérieur.**  
**Transition.**

7. Programme du stage:  
7.1 pour les étudiants: repris en annexe 3 de 1 page.  
7.2 pour le personnel chargé de l'encadrement: repris en annexe 4 de 1 page

8. Fixation des capacités terminales: repris en annexe 5 de 1 page(s).

9. Chargé(s) de cours: repris en annexe 6 de 1 page(s).

10. Horaire de l'unité de formation:

Code de l'unité de formation:

83 26 03 U21 E1

10.1 Etudiant

PP

V

10

10.2 Encadrement

PP

0

1

ph. / l'bin

12.

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique annexe(s) éventuelle(s)

*Avis favorable*

*28/08/95*

*M. Vachère*

*Avis favorable*

*28/08/95*

*Lej*

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: .... 01. SEP. 1995 ..

Signature,

*J. Meunier*

J. Meunier  
Administrateur Pédagogique



## FINALITES

### Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, les cours de l'unité de formation doivent :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalité spécifique de confronter à la réalité du travail d'aide-monteur en chauffage central les savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis par l'étudiant dans l'unité « Bases en pédicurie médicale ».

## CAPACITES PREALABLES REQUISES

### Capacités

Pour être admis comme élève régulier dans cette unité de formation, l'apprenant doit être élève régulier dans l'UF « Bases en pédicurie médicale ».

### Titre(s) pouvant en tenir lieu

L'apprenant est admis d'office s'il est porteur de l'attestation de réussite de l'unité « Bases en pédicurie médicale ».

NB: le Conseil des Etudes décidera du moment opportun pour l'admission de l'élève dans l'unité de stage.

## PROGRAMME

### Pour les étudiants:

Le stage consiste en la mise en pratique des compétences acquises au cours de l'unité de formation « Bases en pédicurie médicale ».

## PROGRAMME

### Pour le personnel chargé de l'encadrement:

- faire signer la convention de stage par les trois parties,
- assurer le suivi du stage avec les parties concernées
- établir l'évaluation continue du stage en collaboration avec le maître de stage et l'étudiant

## FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

A l'issue de l'unité l'étudiant sera capable de mettre en oeuvre dans la réalité du travail de pédicurie les capacités terminales de l'unité de formation « Bases en pédicurie médicale », à savoir traiter seul les crevasses, un durillon, un cor plantaire ou à l'extrémité de l'orteil dans le respect des règles d'hygiène et de la profession.

## PROFIL DU CHARGE DE COURS

Enseignant.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME IDOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

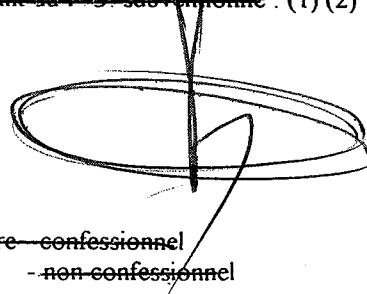
Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation .

1. La présente demande émane du :

(1) Pouvoir organisateur : ..... (2)

(1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française In. H-17. PRIVE (2)  
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination IEPSCF Pénuvelly ..... (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.  
adresse complète 40 Bld Legold IV ..... ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)  
7600 Pénuvelly ..... (2)  
n° de matricule 5.318.005 ..... (2)  
n° de téléphone 069/77 10 35 ..... (2)



2. Transmis en date du ..... (3) par le réseau :

(1) Communauté française  
 (1) Provincial et communal

(1) Libre confessionnel  
 (1) non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : (4) 83 26 04 U 21 E 1

PEDICURIE MEDICALE ..... (2)  
.....  
.....

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

(1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification~~ (1)  
degré : ~~inférieur~~ (1) supérieur (1)  
 (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : ..... (2)  
 (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long : ..... (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4) 832604 V21E1

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
Pathologies, technologies spéciales et Déontologie	CT	B	70
Travaux pratiques et méthodes	PP	L	110
2. Part d'autonomie		P	20
<b>Total des périodes</b>			<b>200</b>

v

12. Réservé au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*Avis favorable*  
*28/8/95*

*A. Vueloge*

*Avis favorable*  
*28/08/95*

*Hejof*

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :  
ACCORD PROVISOIRE - ~~PASSE~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 01 SEP. 1995

Signature :   
J. MEUNIER  
ADMINISTRATEUR  
PÉDAGOGIQUE

(1) Bâter les mentions inutiles ou cocher  
 (2) A compléter  
 (4) Réservé à l'Administration  
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM  
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V  
 (7) 1 période = 50 minutes



## PEDICURIE MEDICALE

### FINALITES

#### Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, les cours de l'unité de formation doivent :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### Finalités particulières

A la fin de l'unité, l'apprenant doit être capable de réaliser les soins spécifiques à la pédicurie médicale en fonction des pathologies rencontrées et dans le respect des règles de la profession.

**PEDICURIE MEDICALE**

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**Capacités**

Traiter seul les crevasses, un durillon, un cor plantaire ou à l'extrémité de l'orteil dans le respect des règles d'hygiène et de la profession et faire preuve d'une pratique de la profession ayant permis au moins l'acquisition des capacités terminales de l'U.F. Stage : "Bases en Pédicurie Médicale", à savoir "mettre en oeuvre dans la réalité du travail de pédicurie les capacités terminales de l'unité de formation" Bases en pédicurie médicale.

**Titres pouvant en tenir lieu**

-Attestation de réussite de l'U.F. : Bases en pédicurie médicale et de l'U.F. Stage "Bases en pédicurie médicale".

**Condition particulière d'inscription**

Etre âgé de 18 ans au moins au premier dixième de la formation.

**PEDICURIE MEDICALE**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION  
DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par client pour les travaux pratiques.

**PEDICURIE MEDICALE**

**PROGRAMME**

**Pathologies, technologies spéciales et déontologie**

Aü cours de l'UF l'apprenant sera rendu capable :

-de reconnaître et décrire :

1) les affections suivantes :

dermatites, eczémas, mycoses, psoriasis,  
erysipèle, engelures et gelures, ichtiose,  
xérodermie, mal perforant plantaire,  
tumeurs, dermites.

2) les pathologies du pied suivantes :

pied étalé  
pied plat  
pied creux  
pied bot  
métatarsalgies  
talalgies (éperon sous calcanéen, exostose  
rétro-calcaneéne)  
hallux valgus  
hallux varus  
hallux rigidus  
quintus varus  
griffe des orteils  
chevauchement des orteils  
crosse latérale des orteils

-d'énoncer les mesures de prévention, citer et décrire  
les techniques de traitement propres à la pédicurie  
médicale applicables à ces affections et pathologies.

-de situer les limites de l'exercice de la profession  
et d'éclairer le patient sur la nécessité d'une  
consultation médicale.

**PEDICURIE MEDICALE**

Travaux pratiques et méthodes dans les limites de  
la profession et dans le respect des règles  
d'hygiène

Au cours de l'UF, l'apprenant sera rendu capable

- 1) de traiter le cor interdigital
  - sous-unguéal
  - peri-unguéal
- 2) de traiter un ongle incarné à ses divers stades d'évolution
- 3) traiter les différentes pathologies unguéales
- 4) traiter l'hallux-valgus, l'oignon
- 5) choisir le type de pansement adéquat
  - simple
  - correcteur
  - protecteur
  - occlusifet l'appliquer
- 6) effectuer un massage relaxant du pied en tenant compte des éventuelles contre-indications et des différentes manoeuvres : mobilisation, effleurage, pétrissage et friction
- 7) d'utiliser à bon escient les différents types de fraiseuse.

**PEDICURIE MEDICALE**

**FIXATION DES CAPACITES TERMINALES**

A la fin de l'UF l'apprenant doit être capable de :

reconnaître et traiter seul dans les règles d'hygiène les différentes affections dermatologiques et les pathologies du pied dans les strictes limites imposées par la déontologie et en utilisant à bon escient le matériel adéquat.

**PEDICURIE MEDICALE**

**PROFIL DU CHARGE DE COURS**

Un enseignant

**PEDICURIE MEDICALE**

**FIXATION DES CAPACITES TERMINALES**

A la fin de l'UF l'apprenant doit être capable de :

reconnaître et traiter seul dans les règles d'hygiène les différentes affections dermatologiques et les pathologies du pied dans les strictes limites imposées par la déontologie et en utilisant à bon escient le matériel adéquat.



**PEDICURIE MEDICALE**

**PROFIL DU CHARGE DE COURS**

Un enseignant

1355-U-

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE REGIME 1**

**DOCUMENT 8 BIS STAGE- DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE  
FORMATION**

1. La présente proposition émane du Directeur de l'Institut pour la **COMMUNAUTE FRANCAISE** et se rapporte à l'établissement suivant:

**IEPS COLFONTAINE**  
60 rue Clemenceau  
7340 Colfontaine (Wasmes)  
Matricule : 5432002  
Téléphone : 065/672688

Date: 09 juin 1995

Signature du chef d'établissement,

*Le Directeur,*  
**Pierre VERSCHEURE**

2. Transmis en date du ..... par le réseau **COMMUNAUTE FRANCAISE.**

3. Intitulé de l'unité de formation:

**Stage : pédicurie médicale**

Code: 8326 02 V 21 E 1

4. Finalités de l'U.F.: repris en annexe 1 de 1 page.

5. Capacités préalables requises: repris en annexe 2 de 1 page.

6. Classement de l'U.F.:  
**Enseignement secondaire supérieur.**  
**Transition.**

7. Programme du stage:  
7.1 pour les étudiants: repris en annexe 3 de 1 page.  
7.2 pour le personnel chargé de l'encadrement: repris en annexe 4 de 1 page

8. Fixation des capacités terminales: repris en annexe 5 de 1 page(s).

9. Chargé(s) de cours: repris en annexe 6 de 1 page(s).

10. Horaire de l'unité de formation:

Code de l'unité de formation:

8326 02 UZ1E1

10.1 Etudiant	PP	V	20
10.2 Encadrement	PP	0	2

12.

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique annexe(s) éventuelle(s)

*Avis favorable*

*25/06/95*

*J. Melville*

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: ..... 30 JUIN 1995

Signature,

*J. Meunier*

J. Meunier  
Administrateur Pédagogique

## FINALITES

### Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, les cours de l'unité de formation doivent :

1. contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et de son sens social ;
2. initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de culture ;
3. permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil d'information culturelle ;
4. être un outil de formation, de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle.

### Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalité spécifique de confronter à la réalité du travail de pédicure les savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis par l'étudiant dans l'unité "Pédicurie médicale".

## **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Pour être admis comme élève régulier dans cette unité de formation,  
l'apprenant doit être élève régulier dans l'UF « Pédicurie médicale ».

Le Conseil des Etudes décidera du moment opportun pour l'admission de  
l'élève dans l'unité de stage.

L'apprenant est admis d'office s'il est porteur de l'attestation de réussite de  
l'unité « Pédicurie médicale ».

## PROGRAMME

### Pour les étudiants:

Le stage consiste en la mise en pratique des compétences acquises au cours de l'unité de formation « Pédiatrie médicale ».

## PROGRAMME

### Pour le personnel chargé de l'encadrement:

- faire signer la convention de stage par les trois parties,
- assurer le suivi du stage avec les parties concernées
- établir l'évaluation continue du stage en collaboration avec le maître de stage et l'étudiant

## FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

A l'issue de l'unité l'étudiant sera capable de mettre en oeuvre dans la réalité du travail de pédicure les capacités terminales de l'unité de formation « Pédicurie médicale ».



## PROFIL DU CHARGE DE COURS

Enseignant.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique/réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :

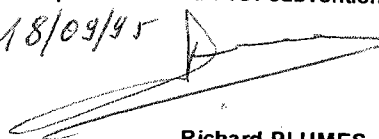
(1) Pouvoir organisateur : ..... (2)

(1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française : **Richard PLUMES**

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : **IEPS Mons-Jemappes (2)**  
 adresse complète : **avenue du Roi Albert 643**  
**7012 JEMAPPES (2)**  
 n° de matricule : **5.210.004 (2)**  
 n° de téléphone : **065/82 24 98 - 82 43 90 (2)**

Date et signature du chef d'établissement de la C.F.  
 ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)

18/09/95  
  
**Richard PLUMES**

2. Transmis en date du : ..... (3) par le réseau :

(1) Communauté française  
 (1) Provincial et communal

(1) Libre - confessionnel  
 (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : (4) **8326 05 022 EA**

**Pédicurie médicale : Technologies nouvelles**

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1... page

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1... page

6. Classement de l'unité de formation :

(1) enseignement secondaire : **transition** (1) qualification (1)  
 degré : **inférieur** (1) supérieur (1)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

repris en annexe n° 3 de 1... page

8. Programme de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2... page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de 1... page

10. Chargé(e) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1... page(s) (2)

11. Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation : (4)  
832605 U2251

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	Classement des cours (5)	Code U (6)	Nombre de périodes (7)
Technologies nouvelles	CT	B	25
Travaux pratiques et méthodes	PP	L	35
2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			70

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*Avis favorable*

*N. Velicoff*  
*19/10/95*

*Avis favorable*

*J. Dupuy*  
*19/10/95*

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~RAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : *6.11.1995*

Signature

*J. Dupuy*  
Ad. pédagogique P.F.

## **PEDICURIE MEDICALE : TECHNOLOGIES NOUVELLES**

### **Finalités**

#### **Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, les cours de l'unité de formation doivent :

- 1° Contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et de son sens social;
- 2° Initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de cultures;
- 3° Permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil d'information culturelle;
- 4° Etre un outil de formation, de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle.

#### **Finalités particulières**

A la fin de l'UF, l'apprenant devra être capable d'utiliser à bon escient des techniques dites nouvelles ou pour le moins récentes afin de prévenir, sinon corriger les défauts de l'ongle et de la statique du pied, qui relèvent de sa profession.

## **PEDICURIE MEDICALE : TECHNOLOGIES NOUVELLES**

### **Capacités préalables requises**

#### **I. Capacités**

Reconnaître et traiter seul dans les règles d'hygiène les différentes affections dermatologiques et les pathologies du pied dans les strictes limites imposées par la déontologie et en utilisant à bon escient le matériel adéquat.

#### **II. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'UF Pédicurie Médicale

#### **Remarque**

Condition particulière d'inscription

Etre âgé de 18 ans au moins au premier dixième de l'UF

## **PEDICURIE MEDICALE : TECHNOLOGIES NOUVELLES**

### **Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement**

Il est recommandé de ne pas dépasser 2 étudiants par client pour les travaux pratiques.

## **PEDICURIE MEDICALE : TECHNOLOGIES NOUVELLES**

### **Programme**

#### **I. Technologies nouvelles**

Au cours de l'UF, l'apprenant sera rendu capable de :

- 1° Définir, l'onychoplastie, l'orthonyxie et l'orthoplastie;
- 2° Déterminer les rôles correcteurs et protecteurs de chacune de ces méthodes;
- 3° Choisir les matériaux et instruments nécessaires à la mise en oeuvre de ces techniques;
- 4° Choisir la technique qui convient le mieux en fonction de la pathologie rencontrée.

#### **II. Travaux pratiques et méthodes**

Au cours de l'UF, l'apprenant sera rendu capable d'effectuer :

- 1° Onychoplastie :
  - le façonnage d'une prothèse unguéale à l'aide de résines ou autres matériaux de remplacement.
- 2° Orthonyxie :
  - la fabrication d'une griffe ou agrafe Ross Fraser;
  - le collage d'une languette de redressement.
- 3° Orthoplastie :
  - la réalisation en charge, demi-charge ou décharge d'une orthèse de type simple.

## **PEDICURIE MEDICALE : TECHNOLOGIES NOUVELLES**

Date de signature :

### **Fixation des capacités terminales**

A la fin de l'UF, l'apprenant doit être capable de choisir et de justifier, parmi les méthodes (orthonyxie, orthoplastie, onychoplastie), celle qui convient le mieux à la pathologie rencontrée.

Pour la mise en oeuvre de cette méthode, l'apprenant utilisera la technique adéquate.

Pour l'appréciation du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la justesse du choix des techniques
- de la précision et du soin de leur mise en oeuvre
- du respect des règles d'hygiène et de sécurité.



## **PEDICURIE MEDICALE : TECHNOLOGIES NOUVELLES**

Date de signature :

### **PROFIL DU CHARGE DE COURS**

Un expert ayant une expérience utile dans le domaine des méthodes :  
onychoplastie, orthoplastie et orthonyxie.

19 septembre 1995

---

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

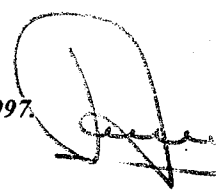
**UNITE DE FORMATION**  
**EPREUVE INTEGREE**

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française           Libre-confessionnel
- Provincial et communal           Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :  
*Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.*

Date et signature:  
*le 22 septembre 1997.*



2. Intitulé de l'unité de formation :

***Epreuve intégrée de la section "Pédicurie médicale".***

CODE :      *832600 U22E1*

3. Finalités de l'unité de formation :          Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises :          Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- Enseignement secondaire de :     transition          **X qualification**
- du degré :     inférieur              **X supérieur**

- Enseignement supérieur de type court           Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :  
Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel :  oui           non

7. Constitution des groupes ou regroupement :          Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme :

- 8.1. Etudiant          Repris en annexe n° 4 de 1 page.
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales          Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours :          Repris en annexe n° 6 de 1 page.

---

(1) Cocher la mention utile  
(2) A compléter  
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)	832600 U22E1
------------------------------------	--------------

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

11.1. Etudiant : (2)..... 30 ..... périodes

Code U  
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
			(1)	(2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I		9
Epreuve intégrée de la section	PP	0		3
Total des périodes				12

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

rien  
01/10/97 *[Signature]* *[Signature]*  
03/10/97 *[Signature]*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*[Signature]*

Date : 6 OCT. 1997

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration

## Epreuve intégrée de la section "Pédicurie médicale"

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATIONFinalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991,

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'étudiant devra prouver qu'il est capable d'intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-être correspondant aux capacités terminales des unités déterminantes de la section afin de prévoir, d'organiser et de réaliser des traitements complets en pédicurie médicale incluant l'application de techniques nouvelles.

Epreuve intégrée de la section "Pédicurie médicale"

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet.

Epreuve intégrée de la section "Pédicurie médicale"

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA FORMATION DES GROUPES ET LES REGROUPEMENTS**

Aucune recommandation particulière.

Epreuve intégrée de la section "Pédicurie médicale"

PROGRAMME

Etudiant

L'étudiant devra :

- 1) réaliser, présenter et défendre un travail écrit consacré à l'étude d'un cas nécessitant au moins trois interventions en pédicurie médicale;
- 2) effectuer un soin complet de pédicurie médicale comprenant l'utilisation d'une technique nouvelle.

Chargé de cours

Le chargé de cours conseillera et guidera l'étudiant dans le choix du sujet et l'élaboration du travail écrit.

Il organisera l'épreuve pratique.

Il évaluera le travail, sa défense et l'épreuve pratique.

Epreuve intégrée de la section "Pédicurie médicale"

### FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

L'étudiant doit être capable :

- 1) de réaliser l'étude technique du traitement d'un cas nécessitant au moins trois interventions et ayant recours à l'application de techniques nouvelles.  
Cette étude doit englober l'établissement du diagnostic, la prévision et la description du traitement, les implications d'hygiène et de technologie, le choix des produits, l'aspect déontologique, l'évaluation du résultat et des coûts.
- 2) dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de déontologie, de réaliser seul un soin complet de pédicurie médicale dans un laps de temps normal (maximum 1 heure); de pratiquer au moins une technique nouvelle de prévention et/ou de correction d'après les méthodes enseignées et adaptée aux différentes pathologies rencontrées (maximum 1 heure).

Pour l'évaluation du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- pour l'étude technique :

- de la précision du vocabulaire scientifique et technique;
- de la pertinence du raisonnement;
- du choix des techniques;
- de la rigueur de planification;
- de la présentation du travail écrit;
- de la qualité des illustrations.

- pour le traitement pratique :

- de la vitesse d'exécution;
- de la précision des gestes;
- de la finition du travail;
- de l'adéquation du choix des techniques et des instruments.



Epreuve intégrée de la section "Pédicurie médicale"

**PROFIL DU CHARGE DE COURS**

Enseignant et/ou expert.

L'expert sera une personne ayant acquis une notoriété dans le domaine de la pédicurie médicale et détentrice d'un titre de l'enseignement supérieur de type court au minimum.